

**- PROCÉDURE -
TRAVAUX DE RAVALEMENT OU TRAVAUX SUR LA FAÇADE****➤ Avant travaux****A. DEMANDE D'AUTORISATION de travaux partiel ou complet de ravalement**

(à demander auprès du service de l'urbanisme appliqué - DUA) :

Les travaux de ravalement, qu'ils soient complets ou partiels (éléments qui composent la façade tels que les murs, menuiseries, ferronneries, réseaux EU/EV, devanture commerciale, ...), sont soumis à autorisation par la Ville de Montpellier :

- 1) Demander et choisir un **descriptif de travaux** (devis d'entreprise, descriptif fait par un maître d'œuvre ou un architecte) conforme au cahier de prescriptions fourni par la mission Grand Cœur.
- 2) Il vous appartient d'établir un dossier de « **déclaration préalable** », pour chaque phase de travaux envisagée (imprimé « déclaration préalable CERFA » à retirer à la DUA ou à télécharger sur Internet). Dossier à remettre, en 4 exemplaires, au *service de l'urbanisme appliqué*, (service droit des sols à l'Hôtel de Ville : 1 place Georges Frêche). Il devra comprendre :
 - l'imprimé CERFA dûment complété,
 - un descriptif des travaux ou un devis d'entreprise détaillé et chiffré,
 - un plan cadastral (à retirer au service du cadastre du centre des Impôts ou à imprimer depuis le site de la Ville - plan de ville Delta),
 - des photos permettant d'apprécier la façade dans son intégralité, ainsi que les retours et les pignons visibles depuis l'espace public, présentant les baies « volets ouverts » pour vérifier que les menuiseries en place respectent la typologie de l'immeuble (y compris lors d'un remplacement isolé de menuiserie pour s'assurer de la cohérence du dessin proposé avec celui des autres menuiseries).

➤ Après obtention de l'accord de travaux, et avant de commencer les travaux :

- 3) Après obtention de l'accord sur votre déclaration préalable ou permis de construire, il vous sera demandé de prendre rendez-vous avec la mission Grand Cœur au 04.34.88.79.40 (appel uniquement le matin) pour la validation des teintes et la levée des éventuelles réserves. Un technicien du ravalement vous conseillera sur les aspects et coloris de façade (enduits, badigeons, ferronneries, menuiseries, ...) à choisir dans le nuancier de la mission Grand Cœur, et validera avec vous ceux appropriés à votre façade. Lors du rendez-vous, vous voudrez bien vous munir des photographies de toutes les façades concernées, de vos devis de travaux, et tout autre document permettant la levée de réserves éventuelles.
- 4) La demande d'« autorisation temporaire d'occupation du domaine public » (échafaudage ou autre installation de chantier) devra se faire à la direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP) – service « occupation du domaine public » – cellule chantier. Cette demande peut être faite par l'entreprise qui procède aux travaux.

B. DEMANDE DE SUBVENTION des travaux de ravalement

(à déposer auprès de la mission Grand Cœur) :

Le dossier de demande de subvention (à retourner à la Ville de Montpellier, mission Grand Cœur – avant le début des travaux), doit contenir les pièces suivantes :

- le formulaire "**demande de subvention**" dûment complété,
- le formulaire "**fiche de renseignements**" dûment complété,
- une copie du **récépissé de dépôt de la déclaration préalable ou du permis de construire**,
- une copie du **devis des travaux** (devis détaillé et chiffré d'entreprise).

Dans un premier temps, vous recevrez un courrier d'accusé de réception de votre demande.

Puis, lorsque vos travaux seront autorisés (arrêté de travaux), il vous sera envoyé un courrier d'**avis d'attribution de subvention**, accompagné de la fiche « **garantie de respect de l'autorisation de travaux par l'entreprise retenue** » à remettre à l'entreprise retenue et à renvoyer à la mission Grand Cœur, avant le début des travaux, cosigné par vous-même et l'entreprise retenue pour exécuter les travaux (document obligatoire pour la demande de paiement).

➤ **Pendant les travaux :**

Un **panneau de chantier** à l'entête de la Ville de Montpellier vous sera remis à la mission Grand Cœur (17 boulevard du Jeu de Paume), il devra être visible pendant toute la durée de votre chantier.

➤ **Avant de démonter l'échafaudage :**

Au minimum 10 jours ouvrables avant le démontage de l'échafaudage, et avant transmission du solde des factures, le propriétaire ou l'entreprise prévient la mission Grand Cœur pour venir vérifier sur place la conformité des travaux réalisés :

- par téléphone au 04 34 88 79 40,
- par email à « mission.grandcoeur@ville-montpellier.fr »,
- par courrier à l'attention de la « mission Grand Cœur » - Mairie de Montpellier - 1 place Georges Frêche - 34267 MONTPELLIER Cedex 2.

➤ **Après travaux :**

C. DEMANDE DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

(à faire auprès de la mission Grand Cœur)

Une fois les travaux terminés dans leur intégralité, ou partiellement dans le cas de phasage représentant des ensembles homogènes, et après que la Ville vous ait transmis ses remarques sur les travaux réalisés, il vous appartiendra de communiquer à la mission Grand Cœur les documents suivants :

- 1) la ou les **factures originales**, avec la **mention d'acquittement**, le cachet et la signature de l'entreprise ;
- 2) un relevé d'identité bancaire (**RIB**) ;
- 3) l'**annexe 2 « la demande d'intervention anti-tags »** complétée (pour plus de renseignements, s'adresser à la Ville, direction des usages et de la valorisation de l'espace public – DUVEP – service « publicité et mobilier sur le domaine public » par téléphone au 04 67 34 72 41) ;
- 4) la fiche « **garantie de respect de l'autorisation de travaux par l'entreprise retenue** »,
- 5) les **fiches techniques des produits utilisés** mentionnant la garantie décennale.

La Ville de Montpellier (mission Grand Cœur) contrôlera lors de l'instruction de la déclaration préalable la conformité des devis avec les préconisations de ravalement, pendant les travaux, la présence du panneau de chantier « Ville de Montpellier », et après travaux, la conformité de ceux-ci avec les devis présentés, l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France (ABF), les réserves levées et la fiche de validation des teintes.

- ✓ Le taux de **30 %* de subvention** est prolongé **jusqu'en juin 2022 !**
- ✓ Subventionnement possible de travaux ponctuels (ravalement partiel),

Pour les travaux ponctuels, le paiement de la subvention se fait en 2 temps :

- 1) des avances de 20 %* du TTC des travaux exécutés, à chaque phase ;
- 2) le déblocage du solde de 10 %* lorsque le ravalement de l'ensemble de l'immeuble est réputé complet et conforme aux prescriptions.

* Le montant de la subvention est calculé sur le TTC du montant total des travaux subventionnables (cf. le règlement du ravalement obligatoire de la Ville de Montpellier d'octobre 2018).